CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Rozenn ROUILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2022

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 21/ Conseillers votants : 26/

ETAIENT PRESENTS : Mme Rozenn ROUILLER, Maire, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Anne GRENET, M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, Adjoints, Mme Josette CABROL, MM. Georges HERLEMONT, Philippe VERDUN, Alain MICOINE, Jean-Paul BOURDIE, Mme Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Laurence LAGOUBIE, M. Franck SALAT, Mmes Josiane DUHARD, Isabelle COLEY.

VOTE PAR PROCURATION : Mme Fatima BOUTERFAS procuration à Mme Rozenn ROUILLER, M. Laurent MARZAT procuration à M. Gérard HAERRIG, M. Fabrice GUIGNE procuration à M. Franck SALAT, M. Jean-Luc ROUSSEAU procuration à Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU procuration à Mme Isabelle COLEY.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : Mme Fatima BOUTERFAS, M. Laurent MARZAT, Mme Séverine MAILLARD, M. Bastien LEDOUX, MM. Fabrice GUIGNE, Jean-Luc ROUSSEAU, Thierry CHAZEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

● Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Celui-ci est adopté.

Madame DUHARD fait part que lors de la précédente assemblée, Monsieur CHAZEAU avait demandé la liste des jeunes bénéficiant de la « Bourse Culture ». Ne l'ayant pas reçue, il réitère sa demande. Madame la Maire répond que cette liste lui sera communiquée.

47-Cession d'une portion de parcelle au lieu-dit « Le Guerin »

Il est expliqué à l'assemblée que Monsieur Guillaume CHERRIER, Directeur de l'entreprise La Montponnaise de Travaux projette d'étendre son activité professionnelle et de créer des zones de stockages de matériaux. Dans cette perspective, il demande à la commune de Montpon-Ménestérol la possibilité d'acquérir une portion de la parcelle ZD n°97, dont elle est propriétaire.

Le terrain étant situé dans une zone non constructible, il est proposé de céder ce terrain au prix de la terre agricole en vigueur dans le secteur de Montpon, soit 0,502 € le m².

Les caractéristiques de cette proposition sont les suivantes :

-Localisation : Lieu-dit « Le Guérin »
-Données cadastrales : Section ZD n°97 (partie)
-Superficie : 20a00ca soit 2000m^2
-Acquéreur : Monsieur Guillaume CHERRIER
Rue Jean Monnet – 24700 MONTPON MENESTEROL
-Forme de l'acte : Acte notarié
-Prix proposé : 1 004€ (soit 0,502€/m²) plus frais de notaire et de géomètre correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Approuve la cession d'une portion de la parcelle à Monsieur Guillaume CHERRIER suivant les conditions susvisées.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

Madame DUHARD remarque que le document joint au dossier fait apparaître une parcelle d'une superficie de 7 500 m² et souhaite une confirmation quant à l'achat de 2 000 m² uniquement.
Monsieur HAERRIG confirme bien que cette transaction concerne 2 000 m² et qu'il s'agit du triangle situé en bas du plan.
Madame DUHARD fait part de l'inquiétude de Monsieur ROUSSEAU du risque de voir ce terrain devenir une décharge à ciel ouvert.
Monsieur HAERRIG précise que cette acquisition permettra à Monsieur CHERRIER d'accéder à son bâtiment par 4 côtés et de stocker des marchandises nécessaires à son activité.
Madame DUHARD souhaite que soit spécifié à l'acquéreur que toute décharge est interdite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Séverine MAILLARD
Conseillers présents : 22/ Conseillers votants : 27/

48-Aliénation et changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « La Gourgue du Petre »

Monsieur WILLIAMS expose que par une délibération n°113/2015 en date du 21 octobre 2015, le Conseil Municipal avait acté le projet d'aliénation et de changement d'assiette de divers chemins ruraux, dont un situé au lieu-dit « La Gourgue du Petre ».

Ce projet avait fait l'objet d'une convention de principe proposant la cession d'un tronçon de chemin rural à la société DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES pour une somme de 1 376,75 €. En contrepartie, il était proposé la vente à la commune de l'actuel chemin privé (parcelle B n°1214) pour la somme de 1 050,00 € afin de le classer en tant que chemin rural.

Il y a lieu de valider par une délibération les termes de la vente précitée afin de pouvoir rédiger les actes authentiques en la forme administrative, confiés à l'ATD24.

Madame DUHARD demande quel est l'intérêt de cette transaction.

Monsieur WILLIAMS explique que cette démarche est une régularisation de ce qui avait été acté en 2015 suite à l'enquête publique et qu'elle permet de classer en chemin rural un passage privé emprunté par des personnes.
Il précise que la différence de prix est due au règlement des frais d'enquête par la Société DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES.
A la demande de Madame DUHARD sur la différence du N° de parcelle entre le plan et le projet de délibération, Madame la Maire explique que celle-ci est due à un redécoupage du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Approuve les termes de l'aliénation et du changement d'assiette du tronçon de chemin rural.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant de finaliser cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

49-SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux) Renouvellement de la convention de suivi de l'Assainissement collectif

Madame la Maire expose que le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux) est rattaché à l'ATD (Agence Technique Départementale. C'est donc un service que le Département de la Dordogne met à disposition de la commune de MONTPON-MENESTEROL afin de la conseiller et de l'assister en tant que Maître d'ouvrage de la station d'épuration. Il propose une aide technique et administrative dans le domaine de l'assainissement collectif. Ceci est encadré par une convention.
Le SATESE émet des recommandations dans le cadre de sa mission, mais n'est en aucun cas responsable de la gestion et de l'exploitation.

Cette assistance du SATESE permet :

- La production de données règlementaires (mesure règlementaire de la DB05 demande biochimique en O2 pendant 5 jours, le contrôle de l'auto surveillance et la mise en ligne sur la plateforme VERS'EAU des données règlementaires pour les services de l'Etat et l'agence de l'eau.
- Une assistance technique (plateforme téléphonique, assistance pour le suivi de fonctionnement des ouvrages et réalisation d'une synthèse annuelle de fonctionnement de l'ouvrage, conseils techniques sur le système d'assainissement)
- Une assistance administrative : assistance aux réunions et à la rédaction des documents.

Pour un coût très modéré lié au nombre d'habitants DGF et stable sur 4 ans, le SATESE du Département de la Dordogne joue un rôle très important pour assister la commune en tant que maître d'ouvrage de la station d'épuration.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- D'aider les collectivités à répondre aux obligations règlementaires en matière de mesures d'autosurveillance,
- D'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- De concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,

- D'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Approuve la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la Commune,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

50-Fixation des tarifs d'Assainissement collectif au 1er Juillet 2022

Madame la Maire rappelle qu'une augmentation annuelle de 2% de la redevance d'assainissement collectif (part communale) avait été pratiquée de 2016 à 2019 et que les projections financières réalisées en 2021 avaient mis en évidence la nécessité, pour assurer l'équilibre financier du service et maintenir un niveau minimum d'autofinancement, de procéder à des augmentations plus importantes des tarifs dont une première de 12% avait été décidée à compter du 1er juillet 2021.

Elle rappelle que cette situation avait notamment été entrainée par :

- ✓ La suppression des aides pour la réalisation des précédentes tranches d'extension des réseaux ayant nécessité un recours plus important à l'emprunt
- ✓ La baisse des consommations des abonnés
- ✓ L'augmentation du niveau des impayés.

Madame la Maire explique que dans le cadre de la révision à mi-parcours de son 11ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau a décidé de supprimer à compter de l'année d'activité 2022, l'aide à la performance épuratoire versée annuellement à la Commune, ce qui correspondra à une diminution des recettes du service à compter de 2023 d'environ 8%.

En conséquence et afin de rétablir l'équilibre financier du service et permettre la poursuite des programmes d'extension des réseaux de collecte, Madame La Maire propose au conseil Municipal une augmentation globale de **15%** du tarif de la part Communale à compter du 1er juillet 2022.

Elle précise que la baisse du tarif de la part exploitation dans le cadre du nouveau contrat de délégation entré en vigueur depuis le 1er janvier 2022, permettra toutefois de limiter à **5.1%** l'impact global de cette augmentation sur la base de 120 m3 facturés hors taxes et hors redevance, conformément au tableau ci-dessous :

PARAMETRES	TARIFS au 01/07/2021	NOUVEAUX TARIFS AU 01/07/2022	VARIATION	COMMENTAIRES
PART FIXE DELEGATAIRE	30.93 €	**37.00 €**	**19.6%**	NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION A COMPTER DU 01/01/2022
PART VARIABLE DELEGATAIRE	0.9117 €	**0.7700 €**	**-15.5%**	
MONTANT H.T. DELEGATAIRE POUR 120 m3 FACTURES	140.33 €	**129.40 €**	**-7.8%**	
PART FIXE COMMUNE	60.68 €	**64.65 €**	**6.5%**	AUGMENTATION DECIDEE PAR LA COMMUNE
PART VARIABLE COMMUNE	1.0123 €	**1.2065 €**	**19.2%**	
MONTANT H.T. COMMUNE POUR 120 m3 FACTURES	182.16 €	**209.43 €**	**15.0%**	
PRIX 120 m3 TOTAL H.T. (Part Communale et Délégataire)	**322.49 €**	**338.83 €**	**5.1%**	
RATIO LEMA(1)	28%	30%		

(1) Ratio LEMA : Part fixe (commune + délégataire) divisé par montant H.T. pour 120 m3 consommé (Part délégataire + Part Communale) limité réglementairement à 30%

Pour un abonné consommant 85 m3 (Consommation moyenne d'un abonné du service), l'augmentation T.T.C. de la facture serait de **15.95 €.**

Madame DUHARD remarque que l'augmentation n'est pas négligeable (Part fixe de 60,68 € à 64,65 € et Part variable de 1,0123 € à 1,2065 €)
Madame la Maire indique que cette augmentation aura un impact de 15 € supplémentaires en 2022 par ménage. Elle précise par ailleurs qu'il reste à rembourser la moitié de l'emprunt contracté pour le financement de la station d'épuration sur une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Applique la redevance d'assainissement collectif suivante, assise sur la consommation d'eau potable à compter du 1er juillet 2022 :

- Abonnement annuel : 64.65 €
- Le m^3 1.2065 €

- Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée par 19 voix pour / 8 abstentions /

51-Aménagement de l'avenue André Malraux – Fonds de concours de la Commune de MONTPON-MENESTEROL à la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS

Il est exposé que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes incluant la commune de MONTPON-MENESTEROL comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence Voirie pour ce projet,

Considérant qu'à la fin du projet d'aménagement de l'Avenue A Malraux de la Commune de MONTPON-MENESTEROL, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 602 000 € HT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé à la Commune de MONTPON-MENESTEROL, soit dans le cas présent de 50% du reste financier hors subventions, n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la subvention du Conseil Département de la Dordogne est sollicitée pour 25% du montant des travaux,
Considérant que la subvention DETR est sollicitée pour 30% du montant des travaux,

Au vu des éléments précités, Monsieur LOTTERIE propose à l'assemblée que le fonds de concours prévisionnel soit arrêté à la somme de 135 450 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
TRAVAUX	602 000,00	722 400,00	DETR (30%)	180 600,00
		-	FONDS DE CONCOURS COMMUNE *(50% du reste à financer hors subventions)*	135 450,00
			CD24 (25%)	150 500,00
			Emprunt / Autofinancement	135 450,00
TOTAL	**602 000,00**	**722 400,00**	**TOTAL**	**602 000,00**

Le montant de ce fonds de concours de la Commune de MONTPON-MENESTEROL sera actualisé en fonction du montant définitif des travaux à l'appui d'un état récapitulatif.

Le versement d'un acompte de 50% pourra être demandé par la Communauté de Communes à l'émission des ordres de services de démarrage des travaux et le solde à la réception.

Monsieur LOTTERIE indique que le montant du fonds de concours ne changera pas même si le coût des travaux s'avère plus élevé lors de l'ouverture des plis.
Madame DUHARD demande si ce type de financement par fonds de concours a déjà été pratiqué.
Monsieur LOTTERIE confirme qu'en effet, c'est la règle. Les communes de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET et ECHOURGNAC ont déjà versé des fonds de concours pour des travaux effectués sur leur territoire.
Madame DUHARD souhaite savoir si cette dépense a été inscrite au budget.
Madame la Maire confirme que cette dépense a bien été prévue au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Valide le fonds de concours prévisionnel demandé à la Commune de MONTPON-MENESTEROL à hauteur de 135 450 €,
- Valide que ce fonds de concours sera actualisé en fonction du montant définitif des travaux,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

52-Subventions aux associations

Il est à noter que Mmes Séverine GOULARD MASSE, Nathalie JAVERZAC MARIGHETO, Séverine MAILLARD, M. Jean-Jacques MOZE, en leur qualité de membre du bureau d'une association, quittent la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote.

La commune de MONTPON-MENESTEROL apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	NATURE	MONTANT
Amicale Laïque de Ménestérol	Subvention 2022	1 300,00 €
Amicale Donneurs de Sang Montpon	Subvention 2022	500,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	Subvention 2022	1 000,00 €
Association la Cabane - Centre de secours	Subvention 2022	800,00 €
Association Conseil Local Parents d'Elèves	Subvention 2022	1 000,00 €
Association école primaire de Ménestérol	Subvention 2022	1 390,00 €
Association Ombres et Couleurs	Subvention 2022	610,00 €
Association Pongiste de Montignac	Subvention 2022	300,00 €
Badminton Club Montponnais	Subvention 2022	1 000,00 €
Moulin-Neuf Montpon Basket	Subvention 2022	1 500,00 €
Club de l'amitié	Subvention 2022	200,00 €
Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer	Subvention 2022	200,00 €
Coopérative Ecole Maternelle	Subvention 2022	1 140,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Montpon	Subvention 2022	2 120,00 €
Comice Agricole du Canton de Montpon-Ménestérol	Subvention 2022	1 000,00 €
Cyclotourisme Montponnais	Subvention 2022	800,00 €
Dream West	Subvention 2022	300,00 €
Ecole de Danse Montpon	Subvention 2022	2 000,00 €
Hello les Moulineaux	Subvention 2022	400,00 €
Judo Club Montpon	Subvention 2022	2 000,00 €
Karaté Do	Subvention 2022	500,00 €
La Double en Périgord	Subvention 2022	1 000,00 €
Association la Gaule Montponnaise	Subvention 2022	700,00 €
Association les Chardons	Subvention 2022	1 300,00 €
Lettre Ouverte	Subvention 2022	200,00 €
Miss Terre	Subvention 2022	200,00 €
Montpon Ménestérol FC (Football)	Subvention 2022	9 500,00 €
Montpon Ménestérol Montignac en fêtes	Subvention 2022	20 000,00 €
Montpon Ménestérol Hand-Ball	Subvention 2022	9 600,00 €
Union Cycliste Montponnaise	Subvention 2022	1 500,00 €
Pétanque Joyeuse	Subvention 2022	150,00 €
Photo Club Montponnais	Subvention 2022	600,00 €
SAM Rugby Montpon	Subvention 2022	7 000,00 €
Secours Catholique Montponnais	Subvention 2022	100,00 €
Secours Populaire	Subvention 2022	100,00 €
Amicale Propriètaires et Chasseurs	Subvention 2022	900,00 €
SNEMM	Subvention 2022	80,00 €
Tennis Club Montponnais	Subvention 2022	800,00 €
Savate Corios Boxing Club	Subvention 2022	1 500,00 €
Tarot 2M	Subvention 2022	200,00 €

Yoga Diva	Subvention 2022	200,00 €
Association les Voisins du Clos Saint Jamet	Subvention 2022	200,00 €
Pétanque Montponnaise	Subvention 2022	500,00 €
Les Voix de l'Isle	Subvention 2022	200,00 €
Wushu Fight Académy- Le MMA	Subvention 2022	200,00 €
Compagnie Galop de Buffle	Subvention 2022	300,00 €
Les Amis des Orgues	Subvention 2022	300,00 €
Association la Cabane - Centre de secours (*Travaux*)	Subv. exceptionnelle 2022	2 200,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Montpon (*La Gargouille*)	Subv. exceptionnelle 2022	1 900,00 €
Miss terre	Subv. exceptionnelle 2022	200,00 €
Association locale des camarades de combats	Subv. exceptionnelle 2022	400,00 €
Union Cycliste Montponnaise (*Course Fête à Montpon*)	Subv. exceptionnelle 2022	3 000,00 €
Montpon-Ménestérol-Montignac en fêtes *(reversement droits de places Fête à Montpon 2021)*	Subv. exceptionnelle 2022	2 525,00 €
DIVERS		385,00 €
TOTAL		**88 000,00 €**

Cette dépense d'un montant de 88 000 € au titre de l'année 2022 sera imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Monsieur VERDUN demande quelle est la différence entre la prévision 2021 et 2022.
Madame VERT indique qu'une somme de 85 000 € était inscrite en 2021 et qu'il est prévu 88 000 € pour l'année 2022.
Madame DUHARD souhaite savoir à quoi correspond la prévision dans « DIVERS » de 385 €.
Madame VERT explique que cette somme est une petite réserve qui permettra, éventuellement, d'octroyer une subvention exceptionnelle.
Madame DUHARD demande quelle est la vocation de l'association « Miss Terre ».
Madame la Maire répond que ce sont des jardins familiaux, Madame VERT précise que cette subvention leur permettra d'acquérir des matériaux.
Monsieur LOTTERIE ajoute que précédemment, une subvention de la commune leur avait permis la création d'un puit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée par 16 voix pour / 7 abstentions /

53-Budget Principal - Décision modificative N° 1

Suite à la délibération relative au vote des subventions 2022, il convient d'inscrire la somme de 88 000 € à l'article 6574 et de diminuer l'inscription en dépenses imprévues du même montant.

En conséquence, la décision modificative suivante est nécessaire :

Virements de crédits *n° 1* ***Budget Principal***	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Fct.	Montant	Compte	Fct.	Montant
Dépenses imprévues	022	01	- 88 000,00			
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé	6574	01	+ 88 000,00			
FONCTIONNEMENT			**0**			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision modificative n° 1 pour le Budget Principal telle que ci-dessus détaillée.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 7 abstentions /

54-Abondements dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Il est rappelé que lors de sa séance du 17 août 2021, le Conseil Municipal avait validé, par délibération N° 78/2021, la reconduction du programme OPAH sur la commune de MONTPON-MENESTEROL.
Pour mémoire, l'OPAH est un dispositif qui permet d'accéder à l'ensemble des financements possibles de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) sur les thèmes suivants : habitat indigne, insalubrité, précarité, sur une zone prioritaire définie en délibération citée ci-dessus.
L'OPAH est engagée du 1er Octobre 2021 et s'achèvera le 30 septembre 2026.
Cette opération prévoit le co financement de la Commune de MONTPON-MENESTEROL sur ladite zone, à savoir :

- 2 000 € pour les dossiers de travaux lourds ou de sécurité-salubrité,
- 1 000 € pour les travaux énergétiques.

A ce jour, deux dossiers ANAH sont éligibles à l'abondement OPAH :

- **PEETERS Davy** – 14 avenue Jean Moulin – MONTPON-MENESTEROL
  Propriétaire occupant Projet : EnergieAide de la Commune : 1 000 €
- **PLA Nicolas** – 9 Rue Carnot - MONTPON-MENESTEROL (6 logements)
  Propriétaire bailleurProjet : Energie Aide de la Commune : 6 000 €

Madame DUHARD demande à quels travaux énergétiques s'appliquent ces aides.
Madame la Maire lui propose de lui transmettre les documents lui permettant de connaître les critères énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Autorise Madame la Maire à verser les aides conformément au descriptif ci-dessus,
-Inscrit les crédits nécessaires au Budget Principal 2022.
-Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Laurent MARZAT
Conseillers présents : 23/ Conseillers votants : 27/

55-Budget Principal - Décision modificative N° 2

La somme de 5 100 € relative à la cession de matériels techniques a été inscrite à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » en Recettes de Fonctionnement au Budget Primitif 2022.
Conformément à l'instruction comptable M14, cet article budgétaire dédié aux opérations de cession ne doit pas comporter de prévision.

Afin de régulariser cet état de fait, il convient d'inscrire la somme de 5 100 € à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

En conséquence, la décision modificative suivante est nécessaire :

Virements de crédits *n° 2* ***Budget Principal***	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Fct.	Montant	Compte	Fct.	Montant
Produits des cessions d'immobilisations	775	01	- 5 100,00			
Produits exceptionnels divers	7788	01	+ 5 100,00			
FONCTIONNEMENT			**0**			

Madame DUHARD demande à quoi correspond cette somme de 5 100 €.
Madame la Maire indique que le service Espaces Verts a vendu à une société extérieure un broyeur pour 900 € et une autoportée pour 4 200 €. Elle précise qu'il n'y a pas eu de délibération préalable car l'article 10 de la délibération relative aux « délégations d'attributions du Conseil Municipal à la Maire » spécifie qu'elle a délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien.
Monsieur VERDUN demande pourquoi ce matériel n'a pas été cédé à une société de Montpon.
Madame la Maire explique que lors de mise en concurrence pour l'achat de matériel neuf, une négociation de reprise du matériel en question a été menée avec ladite société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision modificative n° 2 pour le Budget Principal telle que ci-dessus détaillée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

56-Budget Assainissement - Décision modificative N° 1

Dans le cadre de l'opération n° 32 « Vauclaire » inscrite au Budget Assainissement, le Conseil Municipal avait délibéré le 12 juillet 2021 pour la mise en place d'un groupement de commande entre « Périgord Habitat », office public de l'habitat en Dordogne et la Commune de MONTPON-MENESTEROL, concernant la réfection complète du réseau d'assainissement situé « Claud la Forêt ».
Périgord Habitat, compétent pour la mise aux normes de son réseau desservant les 41 logements anciens, avait souhaité s'associer à la Commune afin que soient massifiés les travaux et tendre ainsi vers une réduction de coût total.
Il avait été décidé que la commune serait le coordinateur de ce groupement et que les dépenses engagées et payées par la collectivité concernant le domaine privé de Périgord habitat feraient l'objet d'une refacturation.

Le coût réel des travaux étant défini, il convient donc d'inscrire ces dépenses et recettes sur le Budget Assainissement :

En conséquence, la décision modificative suivante est nécessaire :

Augmentation de crédits ***n° 1 Budget Assainissement***	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses pour le compte de tiers	4581		+ 82 000,00			
Recettes pour le compte de tiers				4582		+ 82 000,00
FONCTIONNEMENT			**+ 82 000,00**			**+ 82 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision modificative n° 1 pour le Budget Assainissement telle que ci-dessus détaillée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

57-Candidature de la Commune à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « NATURE ET TRANSITIONS »

Cet appel à projets « Nature et Transitions » vise à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions **au service de la biodiversité.** L'appel à projets est construit autour de la prise en compte des thématiques ci-dessous :

- Paysage et cadre de vie,
- Continuités écologiques diurnes et nocturnes,
- Nature en ville,
- Pollinisateurs,
- Biodiversité marine,
- Biodiversité et entreprises,
- Bio inspiration et biomimétisme,
- « One Health ».

Le projet de requalification de Chandos en partenariat avec Epidor visant à la restauration de zones humides, le remembrement du bras de l'Isle alimentant la base canoë et la création de la plage en eaux vives semble s'intégrer dans cette démarche, notamment dans les thématiques de « Paysage et Cadre de vie » ainsi que « Nature en Ville ».

Madame DUHARD demande si cette candidature est présentée dans le but d'obtenir une aide et s'étonne d'une telle démarche sans connaître le montant à solliciter lors de la candidature. Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de positionner la commune même si nous n'avons pas l'assurance d'obtenir une aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Autorise Madame la Maire à candidater à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « Nature et Transitions »,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

58-Avenant N° 1 à la Convention opérationnelle N° 24-18-011 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg

Il est rappelé que lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil Municipal, par délibération N° 40/2018, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle tripartie entre la Commune de MONTPON-MENESTEROL, la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS et l'EPF NA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) visant à définir les modalités d'accompagnement de la Commune dans la réalisation de ses projets d'acquisitions foncières inscrits dans le programme de l'aménagement de la ZAC de l'Ormière.

Il est précisé, qu'au regard du caractère exemplaire de l'opération de revitalisation du centre-bourg, le montant de la charge foncière acceptable est inférieur aux dépenses engagées par l'EPF NA pour la maîtrise du bien.

Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet d'envergure et majeur pour la Commune de MONTPON-MENESTEROL et considérant l'inscription de ce programme dans les démarches engagées dans le Programme « Petites Villes de Demain », le Conseil d'Administration de l'EPF NA, par délibération du 10 mars 2022 a acté l'octroi d'une minoration égale à 27 % du reste à charge prévisionnel de la collectivité, soit 100 000 € HT.

Il est proposé la signature d'un Avenant N° 1 à la convention opérationnelle N° 24-18-011 d'Action Foncière pour la Revitalisation du Centre-bourg qui a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'Administration de l'EPF NA du 24 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'octroi d'une minoration de 100 000 €,
- Autorise Madame la Maire à signer l'Avenant N°1,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

59-Création d'un Comité Social Territorial commune entre la Commune de MONTPON-MENESTEROL et le CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'unou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S., Caisse des écoles) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi

qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Etc.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble

des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **au 1er janvier 2022** :

- Commune = 54 agents,
- CCAS = 1 agent,

} soit un total de 55 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de MONTPON-MENESTEROL et du CCAS et :
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :
  - Commune= 3 sièges,
  - CCAS= 0 siège,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité.

Madame LAGOUBIE demande si la parité Hommes/Femmes sera respectée.
Madame la Maire informe que suite à la réunion avec les organisations syndicales, la répartition proposée est de 4 hommes et 2 femmes qui correspond à la part de femmes et d'hommes de la collectivité.
Madame LAGOUBIE souhaite savoir si une formation est prévue.
Madame la Maire réplique qu'il y aura une formation si elle est obligatoire. Dans le cas contraire il ne sera pas envisagé de formation.
Monsieur VERDUN demande combien de réunions seront organisées par an.
Monsieur DEYSSARD précise qu'elles sont en moyenne de 3 par an, Madame la Maire ajoute que ce nombre varie en fonction des nécessités.
Madame LAGOUBIE demande si le vote sera effectué informatiquement ou manuellement.
Madame la Maire répond que le vote sera effectué manuellement dans une salle de la Mairie le 8 décembre 2022 ou par procuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Décide de créer le Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de MONTPON-MENESTEROL et du CCAS,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- Fixe la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :
    - Commune = 3 sièges,
    - CCAS = 0 siège,
- Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide de recueillir par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

60-Création de poste

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, pour pérenniser un emploi occupé jusqu'à présent par un agent contractuel au service « Espaces Verts ».

Grade	Catégorie	Date d'effet	**Durée hebdomadaire de service**
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	C	01/08/2022	35 H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Se prononce favorablement sur la création de poste telle que détaillée ci-dessus,
-Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Madame DUHARD demande si cette création implique 1 salarié de plus dans l'effectif.
Madame la Maire rappelle que ce n'est pas un poste supplémentaire mais la pérennisation d'un emploi occupé par un agent en contrat avec le Centre de Gestion et que par conséquent l'équilibre financier est préservé.
Monsieur SALAT demande quel poste va être supprimé aux Espaces Verts.
Madame la Maire exprime qu'aucun poste ne sera supprimé, mais au contraire un poste en contrat actuellement, pérennisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

61-Création de poste

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Gardien-brigadier de Police Municipale pour remplacer un emploi occupé par un brigadier-chef principal ayant quitté la commune par voie de mutation.

Grade	Catégorie	Date d'effet	**Durée hebdomadaire de service**
FILIERE POLICE MUNICIPALE Gardien-Brigadier	C	01/09/2022	35 H.

Monsieur SALAT annonce qu'il votera contre car cette création intervient après la mutation d'un policier municipal à Bergerac suite à des soucis rencontrés avec cet agent.
Madame LAGOUBIE souhaite connaître la date d'arrivée du Chef de Police Municipale et demande si sa fiche de poste pourra être communiquée.
Madame la Maire répond que le Chef de service de Police Municipale arrive le 1er Août et que ne sera communiqué que ce qui est communicable.
Monsieur VERDUN demande si l'agent muté à Bergerac sera remplacé par un Chef de Service de Police Municipale.
Madame la Maire précise que la création du poste de Chef de Police Municipale a déjà été faite et que ce n'est pas le sujet de cette délibération.
Madame DUHARD demande pourquoi cette création de poste alors que le poste du Brigadier-chef-Principal est vacant.
Madame la Maire expose que l'annonce relative au recrutement d'un nouveau policier municipal fait apparaître deux grades : Gardien-Brigadier et Brigadier-Chef-Principal afin de donner plus de latitude au recrutement et de permettre à des agents de l'un ou l'autre grade de candidater.
Madame COLEY demande confirmation quant à la suppression du poste qui restera vacant suite au recrutement.
Monsieur HAERRIG confirme que le poste non occupé sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Se prononce favorablement sur la création de poste telle que détaillée ci-dessus,
-Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée par 18 voix pour / 8 contre / 1 abstention /

62-Modalités d'organisation d'astreintes pour les services techniques

Monsieur DEYSSARD explique qu'afin d'optimiser les interventions potentielles du service technique hors horaires de service, c'est-à-dire en soirée et le week-end, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2015 avait acté la mise en place des astreintes du service technique.

Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à

proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, ainsi que les arrêtés ministériels du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanences,

Vu les décrets n° 2003 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Il est précisé les modalités d'organisation des astreintes du personnel telles qu'énoncées dans la délibération du 18 décembre 2015, à savoir :

✓Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :
- astreinte d'exploitation : par exemple, intervention suite à un problème électrique, intervention de mise en sécurité sur un bâtiment (tous corps d'état), intervention de mise en sécurité sur la voie publique, intervention pour capture d'animal errant (non dangereux et localisé) avec placement au chenil…

✓Périodicité, roulement : une semaine en alternance pour chaque agent concerné, selon un calendrier établi périodiquement en accord avec l'autorité territoriale

✓Moyens mis à disposition : téléphone portable et véhicule

✓Modalités de rémunération des astreintes d'exploitation : selon les textes en vigueur, soit de jour : 159.20€ pour une semaine complète d'astreinte

✓Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : selon les textes en vigueur, soit ce jour :

- indemnité de 22€ pour une heure d'intervention effectuée de nuit, un samedi, un dimanche ou jour férié
- indemnité de 16€ pour une heure d'intervention effectuée un jour de semaine.

Il est précisé que toute heure entamée sera due et que le déplacement aller-retour sur le lieu de travail doit être considéré comme un temps de travail effectif.

Considérant qu'au vu de l'expérience de ces dernières années, il convient d'augmenter le nombre d'agents volontaire afin d'établir une rotation plus large.

Il est précisé que le Comité technique réuni le 23 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette question.

Il est proposé de lister les emplois comme suit :

✓Service bâtiments : 3 agents (1 agent de maîtrise et 2 adjoints techniques)
✓Service Espaces verts : 3 agents (2 adjoints techniques et 1 adjoint technique principal 2ème classe)
✓Service Voirie : 1 agent (adjoint technique principal 1ère classe)
✓2 agents (titulaires) mise à disposition à la Commune par la Communauté de Communes Isle Double Landais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Se prononce favorablement sur le recours aux astreintes tel que présenté,
- Précise que :
. Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

63-Convention relative aux Modalités d'organisation des astreintes pour le service technique – convention de prestation de service avec la CCIDL

Considérant l'organisation du pool d'astreintes de plus en plus sollicité et l'intégration d'un nouvel agent de la CCIDL à ce service, il est proposé de revoir les modalités d'intervention des agents de la Commune de MONTPON-MENESTEROL et de la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS dans une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet de préciser :

- La rémunération des agents de la CCIDL effectuant des astreintes à la Commune de MONTPON-MENESTEROL
- Les modalités d'intervention ponctuelle de l'astreinte de la commune de MONTPON-MENESTEROL pour la Communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS, sur le site de l'AAGV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Autorise Madame la Maire à signer la nouvelle convention de prestation de services proposée dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

64-Adhésion Pass Culture

Madame GRENET expose que le « Pass Culture » est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.
Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit d'une valeur de 300 € allouée pendant une période de 2 ans à compter de son activation. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le « Pass Culture » est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée depuis Janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "Pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Le compte personnel numérique est donc crédité annuellement par la structure chargée de la mise en œuvre du « Pass Culture » d'une somme déterminée en fonction de l'âge du bénéficiaire.
Le montant du crédit annuel alloué aux bénéficiaires du compte à partir de la date de leur date anniversaire s'élève à :
- 20 euros pour les jeunes âgées de quinze ans,
- 30 euros pour les personnes âgées de seize ans,
- 30 euros pour les personnes âgées de dix-sept ans.

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du Partenaire.

La convention proposée aura pour objet d'établir les termes du partenariat entre la SAS Pass Culture et la Commune de MONTPON-MENESTEROL. Celui-ci devra permettre aux détenteurs du « Pass Culture » d'accéder aux offres culturelles de la Commune.

Madame DUHARD demande quelle est la somme allouée aux jeunes de 18 ans.
Madame GRENET rappelle qu'elle est de 300 € et si un jeune n'a pas utilisé les crédits octroyés avant sa date d'anniversaire des 18 ans il bénéficie alors d'une somme de 380 €.
Elle évoque un seul bémol, à savoir, les frais de transport vers les villes plus importantes qui proposent des spectacles de grande envergure tels que des concerts.
Madame la Maire pense qu'une réflexion peut être menée sur un possible soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

65-Saison estivale 2022 - Convention de mise à disposition du restaurant de la base de loisirs de Chandos

Madame GOULARD-MASSE propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition d'un emplacement et de matériel, entre la Commune de MONTPON-MENESTEROL et Monsieur Idrissa CISSE, pour assurer une activité de restauration (restaurant « le 6C Chandos ») cet été sur la base de loisirs de Chandos.

La convention est consentie du 3 juin au 31 août 2022 inclus.

Le container et le mobilier mis à disposition du restaurateur seront facturés 1 000 € par mois pour les mois de Juillet et Août et 200 € pour le tivoli.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Autorise Madame la Maire à signer la convention proposée dans les conditions ci-dessus ;
-Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

66-Saison estivale 2022 - Conventions de mise à disposition pour activités foraines sur la base de loisirs de Chandos

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer des conventions de mise à disposition d'emplacements, pour assurer diverses petites activités foraines sur le site de la base de loisirs de Chandos.

Ces conventions concernent les stands suivants :

- tir à la carabine – Madame Fabiola JAYAT,
- pêche aux canards, pince foraine, jeux d'arcades - Madame Zélia JAYAT,
- confiserie et tir aux ballons - Monsieur Yohan DUBOUÉ,
- trampoline - Madame Malisson JAYAT.

Elles sont consenties du 3 juin au 31 août 2022 inclus.
Les emplacements seront facturés moyennant un tarif de 50 € par mois et par stand pour les mois de juillet et août.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Autorise Madame la Maire à signer les conventions proposées dans les conditions ci-dessus ;
-Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

67-Définition des tarifs pour la location de tivolis, tentes de réception et chapiteau

Afin de permettre la location de tivolis, de tentes de réception et du chapiteau appartenant à la Commune, il convient au préalable d'en fixer les tarifs.

Les tarifs proposés au Conseil municipal sont les suivants :

Bénéficiaires
- Associations montponnaises, associations caritatives : **gratuité**
- Communes : **gratuité**
- Particuliers montponnais et associations hors Montpon : **tarif 1**
- Particuliers non montponnais : **tarif 2**

Tarifs pour un weekend
- Tente 6x8m (capacité 48 personnes) : tarif 1 : 70 euros / tarif 2 : 120 euros
- Tente 3x4m50 (capacité 13 personnes) : tarif 1 : 30 euros / tarif 2 : 50 euros

Tarifs par jour supplémentaire
- Tente 6x8m : tarif 1 : 10 euros / tarif 2 : 20 euros
- Tente 3x4m50 : tarif 1 : 3 euros / tarif 2 : 6 euros

Livraison du matériel par la Commune : forfait de 60 euros

Tarif du chapiteau à la journée - surface 300 m²
- Tarif 1 : 200 €
- Tarif 2 : 300 €

Monsieur VERDUN propose que le tarif 1 corresponde à 50 % du tarif 2, soit 150 €.
Madame DUHARD adhère à cette proposition.
Madame GOULARD-MASSE demande si l'assemblée approuve ce tarif de 150 € appliqué aux particuliers montponnais et associations hors Montpon.

Le Conseil municipal valide les tarifs suivants :
Tarif du chapiteau à la journée - surface 300 m²

- Tarif 1 : 150 €
- Tarif 2 : 300 €

Madame DUHARD, pour Monsieur CHAZEAU, demande si une aide technique intervient lors des locations de tivolis.
Madame la Maire indique qu'une notice explicative est fournie mais qu'aucun agent n'intervient dans le montage et démontage des tivolis.
Madame DUHARD souligne qu'il pourrait être envisagé d'augmenter les tarifs de location en incluant un soutien technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Autorise la location de tivolis, de tentes de réception et du chapiteau appartenant à la Commune,
-Valide les tarifs tels que proposés ci-dessus,
-Valide l'ensemble des documents relatifs à la location de tivolis et tentes de réception annexés au présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Information au Conseil Municipal

- **Ajout d'une délégation au 1er Adjoint à Madame la Maire, Monsieur Gérard HAERRIG**

Monsieur HAERRIG est délégué pour intervenir dans le domaine des travaux de la Commune, de l'environnement et du développement durable (arrêté N° G133/2020).
La délégation suivante est ajoutée : Protection des biens et des personnes et prévention de la délinquance par la vidéo protection.

- **Tirage au sort des Jurés d'assises**

Madame la Maire informe l'Assemblée que le tirage au sort des Jurés d'assises aura lieu à la Mairie, mardi 31 Mai 2022 à 10 h. 30.

- **Questions écrites**

Questions des élus de la liste « Perspective 20/26 »

1) École de Ménestérol

De nombreux parents d'élèves nous ont contactés afin de nous faire part de leurs mécontentements au sujet de l'emplacement des poubelles situées dans l'allée d'accès de l'école, mises en place depuis une quinzaine de jours (proximité de l'école, odeurs désagréables avec la chaleur, des poches abandonnées devant les poubelles...).
Nous pensons qu'il est nécessaire d'envisager de les déplacer et d'en discuter avec le conseil municipal afin de trouver un endroit opportun.

Madame la Maire répond qu'en effet, l'endroit n'est pas adapté. Ces conteneurs aériens vont être déplacés. Des échanges ont eu lieu sur le sujet avec des parents d'élèves dont un délégué le 6 mai, le 9 mai et le 12 mai avec l'information sur le désaccord de la mairie et une réunion avec le SMD3 prévue le 25 avec SMD3, les services techniques (adjoints et personnel) et elle-même.
Monsieur WILLIAMS précise que la gestion des déchets de l'Ecole de Ménestérol est à prendre en compte, mais que l'essai proposé par le SMD3 de positionner le PAV à proximité

de l'école n'est pas concluant. Monsieur HAERRIG rajoute qu'il est nécessaire de trouver un bon compromis pour satisfaire les administrés du centre de Ménestérol et les personnes en charges de l'évacuation des déchets de l'Ecole.
Trouver le lieu le plus approprié est à la réflexion.

2) "Emplacement réservé" à prévoir pour personnes handicapées

Madame la Présidente du Bridge, Éliane Souque, vous a adressé un courrier le 12 avril 2022 au sujet de la nécessité d'un emplacement pour handicapé au niveau de l'entrée du Foyer Municipal qui est, à ce jour, resté sans réponse de votre part.
Nous ayant adressé une copie de sa demande, est-ce que vous nous permettez d'en faire lecture puisqu'elle était adressée à Madame le Maire et aux conseillers municipaux ?

Madame la Maire explique que depuis la réception de la lettre datée du 12 avril il n'y a pas eu de Conseil Municipal et qu'elle comptait la présenter à la fin de la séance en information diverse.

Madame la Maire invite donc Madame DUHARD à faire lecture du courrier de Madame SOUQUE.

Madame la Maire explique, qu'en effet, Il n'y a pas eu de réponse épistolaire à ce jour.
Avant tout courrier réponse, un échange direct sur le terrain est apparu comme une évidence. C'est pourquoi, une première rencontre a eu lieu avec madame SOUQUE le 22 avril et une seconde (avec consultation de la personne PMR) le 29 avril. Les deux rencontres se sont déroulées sur site avec en conclusion le fait qu'une suite serait donnée. L'objet de la question a été travaillé de concert avec le premier adjoint Gérard HAERRIG : les différentes modalités d'accès ont été étudiées avec les deux places réservées aux personnes handicapées sur le parking de la poste, la rampe d'accès pour handicapés rue de Verdun et le bateau à l'angle rue de Verdun/rue Henri Laborde. La situation a été expliquée par rapport à une place éventuelle rue de Verdun en considérant le « handicapé chauffeur » ou « le handicapé passager ». La demande sur la rue Henri Laborde a été notée et un test a même été effectué avec la personne PMR. La réponse a été faite à Madame SOUQUE. Il faut maintenant attendre la campagne de peinture.

3) Vidéoprotection

Sachant qu'un contrat de maintenance pour la vidéoprotection a été signé le 25 janvier 2022 soit le lendemain du Conseil municipal du 24/01/22 où le sujet a été abordé, comment se fait-il qu'une dégradation volontaire d'un bien d'autrui causant un dommage, commise 1 avenue André Malraux le 03/05/22 vers 14 h n'ait pas pu être visionnée favorablement (mauvais réseau, images figées, microcoupures...) afin de trouver l'auteur du délit.
Compte tenu du mauvais fonctionnement des caméras, cet acte de dégradation demeure impuni...
Pouvons-nous espérer qu'avec un tel investissement, les caméras puissent devenir toutes opérationnelles le plus tôt possible avant l'été pour la résolution des infractions et la sécurité de tous ?

Madame la Maire fait un petit rappel sur les caméras et leur maintenance :

Garantie parfait achèvement sur la première tranche pendant un an
Garantie parfait achèvement sur la seconde tranche pendant un an
Covid avec confinement
Contrat de maintenance préventive établie au 03/09/2020 avec plusieurs interventions hors contrat 19/01/2021, 09/07/2021 et 21/12/2021
Suivi d'un contrat de maintenance curative le 25 01 22.

Elle rajoute que, sauf erreur de sa part (toujours possible, car il y a un grand nombre d'informations et de données), elle n'a pas été saisie d'une demande de réquisition par la gendarmerie sur le sujet. Gérard HAERRIG a été délégué à la sécurité des biens et des personnes par la vidéo protection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Maire,
Rozenn ROUILLER